



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 8 juin 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	29	29 + 4 pouvoirs

Date de convocation
2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Représentés : **HUART Gérald pouvoir donné à MAGLOIRE Arnaud, TIEDREZ Valérie pouvoir donné à BEHL Frédérique, GAUTHERIN Tristan pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, GULTEKIN Gülcan pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil.**

Madame BARDET Alice a été nommée secrétaire de séance

Objet : Parc de l'ancienne piscine - Règlement intérieur de fonctionnement
N° de délibération : 20260608_01

Rapporteur : **Thierry Mènerat**

Depuis 2021, le parc de l'ancienne piscine municipale ouvre chaque été ses portes au public. A tout âge, les visiteurs peuvent y profiter gratuitement d'un espace verdoyant au cœur de la ville, de jeux d'eau, d'une offre de petite restauration ainsi que d'animations et d'événements programmés par le pôle Animation de la vie locale.

A l'été 2026, à la suite de la finalisation des travaux extérieurs réalisés dans le cadre du projet de réhabilitation du site (bâtiment et anciens bassins), l'espace anciennement dédié aux bassins sera de nouveau accessible aux visiteurs. Le public pourra ainsi profiter d'une zone où le partage et la biodiversité auront toute leur place : théâtre de verdure, esplanade arborée, espaces enherbés et fleuris, mare pédagogique.

En prévision de la possible augmentation de la fréquentation du parc et afin de sécuriser les conditions de son utilisation, il convient de mettre en place un règlement. Ce document précise notamment les périodes d'ouverture du site, les activités autorisées et proscrites, le bon usage des lieux et du matériel mis à disposition, les consignes de sécurité à observer.

Ce règlement sera applicable durant la saison estivale et à chaque utilisation du parc à l'occasion d'événements associatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de :

- Valider le règlement du parc de l'ancienne piscine municipale ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
29	4	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Affiché le 9 juin 2026
Pour extrait conforme
Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.06.11 14:50:38 +0200
Ref:11187814-16876948-1-D
Signature numérique
le Maire